

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 13 avril 2026, à 19h30 à la salle Plamondon de l’hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur Simon Sheehy, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Anne-Sophie Paquet
Lauriane Nadeau
Geneviève Delisle
Danny Delisle
Luc Delisle
Luc Bertrand

Est également présente: Mme. Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum, et sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, la séance est déclarée ouverte à 19h30.

26-04-46 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Geneviève Delisle, il est résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-04-47 5.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 2 mars 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-04-48 6.1. Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LAURIANE NADEAU ET RÉSOLU :

DE proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-49

6.2. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE le guide aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de trois cents millimètres (300 mm (30 cm)) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des transports et de la mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 r 2024. Toutefois, les documents du ministère - notamment le tome vi, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de trois cents millimètres (300 mm (30 cm)) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre quatre (4) et six (6) pouces (100 à 150 mm), ce que constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de trois cents millimètres (300 mm) entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacte ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fosses, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les pontons et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU :

QUE le conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publiée en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de trois cents millimètres (300 mm) pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ; **QUE** le conseil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, le député provincial de Portneuf, le député fédéral de Portneuf-Jacques-Cartier, ainsi qu'à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

26-04-50

8.1. Autorisation d'octroi du contrat pour les travaux de réfection de la station de pompage de la rue du Cap

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à l'émission d'un appel d'offres, en collaboration avec la firme AtkinsRealis (résolution 25-01-06), pour la réfection de la station de pompage de la rue du Cap ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 19 mars dernier et que cinq (5) soumissionnaires ont déposé des offres ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Rochette Excavation a déposé la plus basse soumission conforme au montant de cinq cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-sept dollars (578 627\$), les taxes applicables en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la firme AtkinsRealis d'octroyer le contrat de réfection de la station de la rue du Cap à l'entreprise Rochette Excavation Inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la recommandation de la firme AtkinsRealis pour l'octroi du contrat de réfection de la station de pompage de la rue du Cap à l'entreprise Rochette

Excavation Inc. au montant de cinq cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-sept dollars (578 627\$), les taxes applicables ;

QUE le conseil autorise, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière ainsi que monsieur Alain Cajolet, directeur des travaux publics, à signer tout document afférent ou facturation liés à la présente offre de services ;

QUE les livrables attendus soient réalisés au printemps 2026 et que le projet soit effectif en novembre de la même année ;

QUE les dépenses liées à ce projet soient imputées au grand livre « 23-040-13-721 – TECQ6 » .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

26-04-51

9. 1. Demande de dérogation mineure du lot 3 832 581 – 522 chemin Lomer

Une consultation publique est ouverte afin de permettre aux citoyens de se prononcer sur ladite demande de dérogation mineure et n'ayant aucun point soulevé, le maire ferme la consultation avant de poursuivre.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé sur le lot no 3 832 581 – 522 chemin Lomer;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure pour permettre l'agrandissement de la résidence principale en cour arrière avec une marge de recul de 3.6 mètres, au lieu de respecter la distance réglementaire de 7.5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.4, au feuillet des normes B-21, du règlement de zonage exige une distance minimale de 7.5 m en cour arrière dans la zone Ra/a-3;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite agrandir sa résidence pour augmenter la superficie des pièces et réaménager la chambre à coucher;

CONSIDÉRANT l'installation récente d'une fosse septique et d'un champ de polissage du côté ouest du terrain empêche l'agrandissement de ce côté, de même que la présence d'un garage isolé du côté est;

CONSIDÉRANT QUE les options alternatives d'agrandissement, telles que le soulèvement de la résidence pour la construction d'une fondation dans le but d'ajouter un étage, présentent des risques techniques liés à la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin de droite, qui est à une distance d'environ 40 mètres, du terrain de gauche, qui est le parc municipal Lomer/Gravel, et du terrain arrière, qui est un boisé dense sans résidence avec un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur réduite du terrain (34 m au lieu de 45 m pour un terrain non desservi) limite les possibilités d'implantation conforme au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, bien qu'importante mathématiquement (passage d'une marge de 7,5 m à 3,6 m), n'affecte pas la jouissance des propriétés voisines et conserve un caractère qualitatif acceptable;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, également, analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANNY DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au lot no 3 832 581, afin de permettre l'agrandissement de la résidence principal en cour arrière avec une marge de recul de 3.6 mètres, au lieu de respecter la distance réglementaire de 7.5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-52

9. 2. Demande de dérogation mineure du lot 3 834 694 – 230, rue Delisle

Une consultation publique est ouverte afin de permettre aux citoyens de se prononcer sur ladite demande de dérogation mineure et n'ayant aucun point soulevé, le maire ferme la consultation avant de poursuivre.

Monsieur Luc Delisle, conseiller au siège no 2, se retire pour ce point de l'ordre du jour ayant un lien familial avec le demandeur.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé sur le lot no 3 834 694 – 230, rue Delisle;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure pour permettre de régulariser l'emplacement de la thermopompe qui est située sur la moitié avant du mur latéral alors que l'article 7.2.11, alinéa 1 du règlement de zonage stipule une installation sur la moitié arrière du mur latéral du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la partie du mur arrière latéral présente des contraintes d'espace, d'une cheminée, ne permettant pas une installation sécuritaire ou conforme de la thermopompe;

CONSIDÉRANT L'impossibilité technique de respecter la localisation réglementaire en raison d'une fenestration abondante et de contraintes physiques pour les autres façades du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont tenus de respecter les alinéas 2 et 3 de l'article 7.2.11, prévoyant notamment que la thermopompe doit être entourée d'un écran végétal dense, d'une clôture opaque ou d'un abri;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT L'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, également, analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au lot no 3 834 694, afin de régulariser l'emplacement de la thermopompe sur la moitié avant du mur latéral côté ouest au lieu de respecter l'installation de la thermopompe sur la moitié arrière du mur latéral du bâtiment principal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

26-04-53

10. 1. Autorisation relative à l'utilisation du site de la SDF pour le Défi Kayak Desgagnés

CONSIDÉRANT QUE le Défi Kayak Desgagnés est une activité de collecte de fonds au profit des jeunes musiciens du monde et consiste à parcourir le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Kayak Desgagnés sera de passage à Neuville le 16 août 2026 et que l'événement demande l'accès et la gracieuseté du site de la Salle des Fêtes pour le dîner des kayakistes ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈVE DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise Mme. Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité Mme. Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'utilisation de la Salle des Fêtes et ce, sans frais;

QUE cette utilisation soit conditionnelle à la réception d'une preuve d'assurance de l'organisme responsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-54

10. 2. Autorisation de passage du Tour Cycliste des policiers de Laval

CONSIDÉRANT QUE la 29^e édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval, en lien avec Opération Enfant Soleil et dans le but de recueillir des fonds, se déroulera du 25 au 30 mai 2026 et circulera sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le convoi sera en communication radio et équipé de gyrophares, en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et que l'organisation dispose d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'évènement ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LAURIANE NADEAU ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage du Tour Cycliste des Policiers de Laval, sur réception de la preuve d'assurance responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-55

10. 3. Autorisation relative à l'utilisation du site de la SDF pour l'organisme drapeau de la famille

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Drapeau de la Famille réalisera sa 16^e édition de la Mission de paix sur le fleuve Saint-Laurent en solidarité avec les peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera du 30 juin au 11 juillet 2026 et dont une vingtaine de participants longeront le fleuve de Montréal à Québec en rabaskas;

CONSIDÉRANT QU'UN arrêt est prévu à Neuville le 7 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'accès à la salle des Fêtes pour y loger une nuit, en cas de pluie, et d'utiliser ses installations;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANNY DELISLE RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et de la culture, madame Sabrina Fiset, ou en son absence ou incapacité, la directrice générale et greffière, madame Marie-Krystine Beauregard, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'utilisation de la salle des Fêtes et ce, sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-56

10. 4. Embauches des animateurs et aide-animateurs du camp de jour 2026

Monsieur Simon Sheehy, maire, se retire de ce point à l'ordre du jour ayant un lien familial avec une personne visée par la résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville offrira un camp de jour estival aux jeunes Neuvilleois et Neuvilleoises à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'apprentis et accompagnateurs;

CONSIDÉRANT QUE la ville a entrepris un processus de sélection afin de procéder à l'embauche de l'équipe;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈ DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise :

Réembauche de l'équipe d'animation 2026

- **Coordonnateur de camp** : Nathan Lajoie
- **Coordonnatrice à l'animation** : Coralie Painchaud
- **Responsable au programme Relève** : Rosalie Savard
- **Responsable aux programmes découvertes** : Anne-Sophie Nadeau
- **Responsable au programme d'accompagnement** : Juliette Tiberj
- **Animatrice polyvalente** : Marine Béland

- **Animateur / animatrice** : Jasmin Savard, Pénélope Gaudreau, Laetitia Lavoie, Philippe Drouin, Cassielle Plourde, Damien Lortie, Élisabeth Lambert, Chloé Garneau, Claude Béland, Alexis Gingras, Flavie Beaulieu, Mathieu Nadeau, Maelle Asselin, Zoé Plante, Marion Paquet, Philippe Boisvert, Aima Beaulieu-Djibo
- **Accompagnatrice** : Ariane Grenier
- **Aide-animateur** : Sephora Laperrière, Zachary Lajoie, Benjamin Sheehy, Nicolas Béland, Anthony Garneau, Éliane Nadeau

Nouvelle embauche pour l'équipe d'animation 2026

- **Accompagnatrice** : Émilie Asselin, Justine Allard, Jade Giguère, Charlie Lepage
- **Aide-animateur** : Jade Bussiès
- **Apprenti** : Sean Roussel, Ève Lavoie, Ariane Bernard

QUE les nouveaux membres de l'équipe du camp de jour suivent obligatoirement les formations suivantes : premiers soins, formation maison et formation axée sur l'intervention pour lesquelles les dates leurs seront transmises ;

QUE les anciens membres de l'équipe d'animation suivent obligatoirement les formations suivantes : premiers soins (au besoin), formation maison et formation axée sur l'intervention pour lesquelles les dates leurs seront transmises ;

QUE les salaires soient versés selon les conditions d'emploi établies ;

QUE le conseil autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à d'autres embauches si requises, selon les besoins correspondant aux inscriptions reçues ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue à tout le personnel du camp de jour 2026 au sein de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

26-04-57

10. 5. Embauches des employés pour le Club de soccer 2026

5428

Initiales du maire : _____

Initiales de la greffière: _____

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville offrira un club de soccer aux jeunes Neuvilleois et Neuvilleois à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs et arbitres;

CONSIDÉRANT QUE la ville a entrepris un processus de sélection afin de procéder à l'embauche de l'équipe;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise :

Réembauche de l'équipe 2026

- **Coordonnateur terrain** : Benjamin Lajoie
- **Moniteurs** : Frédérique Gingras, Charlotte Boisvert, Zack Roy-Paradis
- **Arbitres** : Thomas Lévesque, Gabriel Beaulieu, Jules Béland, Ariane Bernard

Nouvelles embauches pour l'équipe 2026

- **Moniteurs** : Mégane Blanchet, Èva Deschênes

QUE les salaires soient versés selon les conditions d'emploi établies ;

QUE le conseil autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à d'autres embauches si requises, selon les besoins correspondant aux inscriptions reçues ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue à tout le personnel du club de soccer 2026 au sein de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-58

10. 6. Autorisation relative à l'utilisation de la SDF pour la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec souhaite offrir une conférence portant notamment sur la maltraitance et la fraude afin de sensibiliser la population à ces enjeux;

CONSIDÉRANT QUE la ville estime que ces informations sont essentielles pour mieux outiller la population face à ces problématiques et permettre aux citoyennes et citoyens de s'en prémunir;

CONSIDÉRANT QUE ce type de conférence suscite habituellement un intérêt marqué auprès de la population et que la ville dispose de locaux adéquats permettant d'accueillir un nombre important de personnes notamment à la salle des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite faciliter la tenue de cette conférence le 4 juin 2026, de 13 h à 15 h;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et de la culture, madame Sabrina Fiset, ou en son absence ou incapacité, la directrice générale et greffière, madame Marie-Krystine Beauregard, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'utilisation de la salle des Fêtes à la Sûreté du Québec et ce, sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-59

10. 7. Mise à jour des organismes accrédités 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Vues de Neuville* a déposé, dans les délais prescrits, sa demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse préliminaire n'avait pas permis de conclure à l'admissibilité de l'organisme à titre d'organisme local;

CONSIDÉRANT QUE *Vues de Neuville* a apporté des précisions à sa demande en indiquant que ses objectifs visent à répondre à des besoins de portée régionale;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture a soumis la demande au conseil municipal afin que celle-ci soit analysée et que des recommandations puissent être formulées;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme l'accréditation de *Vues de Neuville* comme organisme régional;

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture, madame Sabrina Fiset, à transmettre une lettre confirmant l'accréditation de l'organisme. Celui aura droit au soutien pour les organismes régionaux cités dans la politique d'accréditation des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICE DES FINANCES

26-04-60

11.1. Dépôt des comptes du mois de mars 2026

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mars 2026, au montant total de 501 543.57\$, et sur proposition dûment appuyée de monsieur Danny Delisle, ils l'approuvent.

TOTAL - Investissement	10 808.46\$
TOTAL – Administration	9 075.63\$
TOTAL – Ministre des finances (SQ)	403 023.00\$
TOTAL – Cour municipale	160.00\$
TOTAL - Sécurité incendie	19 891.28\$
TOTAL - Voirie municipale	7 042.76\$
TOTAL – Enlèvement de la neige	7 690.37\$
TOTAL – Approvisionnement / Traitement de l'eau	1 526.33\$
TOTAL - Réseau de distribution de l'eau	680.44\$
TOTAL – Réseau d'égout	1 106.53\$
TOTAL – Aménagement, urbanisme et zonage	613.51\$
TOTAL - Centre communautaires	17 092.19\$
TOTAL – Maison des Jeunes	20 000.00\$
TOTAL – Camp de jour	1 318.11\$
TOTAL – Piste de ski de fond	1 260.32\$
TOTAL – Bibliothèque	254.64\$
GRAND TOTAL	501 543.57\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 501 543.57\$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 14^e jour du mois d'avril de l'an 2026.

Marie-Krystine Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. GREFFE

26-04-61

12.1. Adoption du règlement 97.4 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Neuville a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 97.3 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l’adoption d’un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la ville en matière d’éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d’une personne à titre de membre du conseil, d’un comité ou d’une commission de la ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la ville, d’un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE l’éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la ville et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU’une conduite conforme à l’éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d’assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la ville incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU’en appliquant les valeurs en matière d’éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu’élu municipal, d’assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d’orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d’user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d’intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la municipalité et les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU’il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s’assurer de rencontrer des standards élevés d’éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2026, par madame Anne-Sophie Paquet, conseillère au siège numéro 3 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l’article 13 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LAURIANE NADEAU ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le Règlement 97.4 édictant le code de déontologie des élu(e)s municipaux;

QUE ce dernier entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-04-62

12.2. Adoption du projet de règlement no 131 relatif à l’entretien et l’occupation de bâtiments

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives*, sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l’adoption d’un règlement régissant l’occupation et l’entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit l’obligation pour toutes les municipalités locales d’adopter un règlement relatif à l’entretien et à l’occupation des bâtiments avant le 1^{er} avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s’appliquer aux immeubles inscrits dans l’inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu’aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT QU’il doit contenir des mesures visant à empêcher le dépérissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l’intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 145.41 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Ville de Neuville adopte un règlement relatif à l’entretien et à l’occupation des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 2 mars 2026, par madame Geneviève Delisle, conseillère au siège numéro 5 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l’objet d’une demande des personnes intéressées, afin qu’il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 131 relatif à l’entretien et à l’occupation des bâtiments tel que déposé ;

QUE le conseil délègue à la directrice générale et greffière, madame Marie-Krystine Beauregard, conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-04-63

12.3. Mise à jour des signataires désignés à la résolution 25-03-42

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, la résolution numéro 25-03-42 concernant l’acquisition, de gré à gré, d’une servitude visant les lots 6 538 615 et 6 629 968 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons indépendantes de la volonté de la ville, la conclusion dudit dossier n’a pu être complétée au cours de l’année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales se sont tenues le 2 novembre 2025 et que l’entrée en fonction de nouveaux élus rend nécessaire la modification des signataires de la présente entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈVE DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la conclusion de l’entente selon les conditions énumérées dans la résolution 25-03-42;

QUE le conseil autorise madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière ou en son incapacité ou absence, monsieur Réjean Tremblay, directeur des finances ainsi que monsieur Simon Sheehy, maire ou en son incapacité ou absence, madame Anne-Sophie Paquet, mairesse suppléante, à signer pour la Ville de Neuville toute acte de servitude et tout document nécessaire ou utile à l’acquisition d’une telle servitude

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

14. INTERVENTION DES CONSEILLERS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-04-64

Ayant épuisé les points à l’ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Bertrand, le président lève la séance à 20h22.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Simon Sheehy, maire, reconnaît avoir signé l’ensemble des résolutions y figurant.

Simon Sheehy
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière